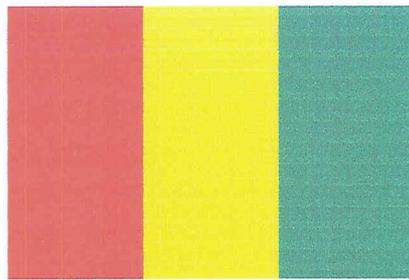


# LA REPUBLIQUE DE GUINÉE



**Informations préliminaires  
indicatives sur les limites extérieures du  
plateau continental  
et  
description de l'état d'avancement du  
dossier de soumission à la Commission des  
limites du plateau continental des Nations  
Unies**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
(MESRS)

Centre de Recherche Scientifique de Conakry Rogbanè  
CERESCOR

Comité de Pilotage

- 1- MESRS ;
- 2- Présidence de la République ;
- 3- MAE et des guinéens de l'Etranger ;
- 4- Ministère de la Défense ;
- 5- MATAP ;
- 6- Ministère Environnement ;
- 7- Ministère de la pêche ;
- 8- Ministère des transports ;
- 9- Ministère Energie-Hydraulique-Mines ;
- 10- Travaux Publiques

Commission Scientifique (Départements)

- 1- Océanographie ;
- 2- Géologie-Environnement ;
- 3- Hydrobiologie ;
- 4- Energie ;
- 5- Matériaux de construction ;
- 6- CNDO/ODINAFRICA

Coordination Scientifique et Technique

**Dr. Mamadou Aliou Souaré**

Directeur Général du CERESCOR

Auteurs :

- 1- Diakité Satigui : Sces Env. Point Focal CERESCOR,  
Tél : 64359751 et 67267542  
Email : [satigui2001@yahoo.fr](mailto:satigui2001@yahoo.fr) et [satigui2009@hotmail.com](mailto:satigui2009@hotmail.com)
- 2- Kéita Moussa : Géologie-Géophysique CERESCOR  
Tél : 60643445 et 65643445

## ASSISTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

UNESCO ;

COI ;

Experts du PNUE/Grid-Arendal

Chef du Programme du plateau continental :

Mr. Morten Sorensen, Program Manager

UNEP/Grid-Arendal

PO Box. 183

N-4802 Arendal

Norway

Morten.Sorensen@grida.no

Expert francophone du programme du plateau continental

M. Yannick Beaudoin, PhD

Project Geoscientist

Marine Program

UNEP/Grid-Arendal

PO Box. 183

N-4802 Arendal

Norway

Tel: +4795429247

Fax: +4737035050

Email;yannick.beaudoin@grida.no

Skypehandle:ycbeau

Webpage:www.continentalshelf.org

Et

Le Ministère des Affaires Etrangère de la Norvège

## Table des matières

Table des matières .....	2
1. Introduction .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2. Assistance et conseil reçus lors de la préparation de la présente communication .....	4
3. Limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée– lignes de base ....	5
4. Dispositions de l’article 76 CNUDM à l’appui de cette communication .....	5
5. Description générale de la marge continentale au large de la République de Guinée .....	6
6. Délimitation des limites maritimes et autres sujets .....	6
7. Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins .....	6
7.1. Bases de données existantes .....	7
7.2. Points de pied de talus continental .....	7
7.2.1 FOS-1 .....	8
7.2.2 FOS-2 .....	8
7.2.3 FOS-3 .....	8
7.2.4 FOS-4 .....	8
7.2.5 FOS-5 .....	9
7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS .....	9
7.4. La Plateforme du Sierra Leone .....	9
8. État d’avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission .....	10
9. Conclusion .....	10

## 1. Introduction

La République de Guinée a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ci-après dénommée «la Convention» le 4 octobre 1984 et sa date de ratification (entrée en vigueur) est le 6 septembre 1985.

L'article 4 de l'annexe II de la Convention stipule que l'Etat côtier qui se propose de fixer, en application de l'article 76 de la Convention, la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, doit soumettre à la Commission des Limites du Plateau Continental, ci-après dénommée «la Commission», les caractéristiques de cette limite, avec données scientifiques et techniques à l'appui dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet Etat.

En 2001, lors de l'Onzième Réunion des Etats parties à la Convention, il a été décidé que, dans le cas d'un Etat partie pour lequel la Convention est entrée en vigueur avant le 13 mai 1999, il est entendu que le délai de 10 ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention est considéré comme ayant commencé le 13 mai 1999 (document SPLOS/72, alinéa (a)). En ce qui concerne la République de Guinée, la période de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention expire par conséquent le 13 mai 2009.

La Onzième Réunion des Etats parties à la Convention a également décidé que la question générale de la capacité des États, en particulier des États en développement, de remplir les conditions énoncées à l'article 4 de l'annexe II de la Convention doit être maintenue à l'étude (document SPLOS/72, alinéa (b)). Par manque de moyens financiers et techniques, de capacités et de compétences, ou pour des raisons semblables, bon nombre de pays en développement se heurtent à des problèmes particuliers pour remplir ces conditions.

En juin 2008, la Dix-huitième réunion des Etats parties à la Convention a donc décidé que le délai de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention peut être respecté en soumettant au Secrétaire général des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, ainsi qu'une description de l'état d'avancement du dossier et une prévision de la date à laquelle il sera soumis (document SPLOS/183, l'alinéa 1(a)).

Le 5 décembre 2008 l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée la résolution A/RES/63/11 sur les océans et le droit de la mer, dans laquelle l'article 19 engage « les États à aider, aux niveaux bilatéral et éventuellement multilatéral, les États en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États côtiers d'Afrique, à élaborer les dossiers qu'ils doivent présenter à la Commission sur la détermination de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, dossier où doivent notamment figurer une étude documentaire pour l'évaluation de la nature et de l'étendue du plateau continental de l'État côtier et le tracé de la limite extérieure de son plateau continental, ainsi qu'à préparer les informations préliminaires à soumettre au Secrétaire général en application de la décision de la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention ».

Dans ce contexte et après concertation avec le président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Dr Mohammed Ibn Chambas, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, M. Saïd Djinnit, et la Secrétaire générale adjointe de la Manu River Union, Mme Linda Koroma, et à la demande de la Commission de la CEDEAO, la

Norvège a déclaré ce qui suit, dans une note verbale en date de 9 janvier 2009 adressée à la Commission de la CEDEAO par l'Ambassade Royale de Norvège à Abuja :

« En application de l'article 19 de la résolution A/RES/63/111 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Norvège est disposée à prêter assistance aux États membres concernés, par le biais de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), lors de la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. Ces informations devront être présentées au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la décision de la Dix-huitième Réunion des États parties à la CNUDM, figurant dans le document SPLOS/183. L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège s'appuieront sur des sources publiquement accessibles, notamment, lorsque cela s'avèrera pertinent, sur une étude faisant appel au Système d'Information Géographique (SIG/GIS) qui sera fournie par le Programme du Plateau continental du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), représenté par GRID Arendal. Les modalités de cette assistance ont été discutées lors de la réunion ministérielle que la Commission de la CEDEAO a organisée à Abuja, les 11 et 12 février 2009. »

Une réunion de ministres des États membres s'est effectivement tenue dans les quartiers généraux de la Commission de la CEDEAO, à Abuja, les 11 et 12 février 2009. Y assistaient également, le Ministre adjoint norvégien du Développement international, M. Håkon Arald Gulbrandsen, ainsi que des spécialistes norvégiens du droit de la mer. L'une des recommandations adoptées lors de cette réunion était formulée comme suit:

« Tous les États membres de la CEDEAO, dans le cadre de la préparation du dossier préliminaire d'information sur l'extension du plateau continental, peuvent solliciter officiellement l'assistance du Gouvernement Norvégien afin de soumettre leurs informations avant le 13 mai 2009»

L'offre de la Norvège s'inscrit dans le contexte de son engagement pour assister les pays d'Afrique de l'Ouest riches en ressources naturelles, dans les efforts qu'ils entreprennent pour gérer ces ressources d'une manière transparente et durable en vue d'assurer leur développement économique et social. La partie du plateau continental située au-delà de 200 milles marins représente, pour ces États côtiers, un potentiel de développement dans le sens indiqué. L'assistance apportée à la République de Guinée lors de la préparation du dossier d'information préliminaire constitue ainsi un volet important de l'engagement norvégien en matière d'assistance dans la gestion des ressources naturelles.

Cet engagement a pour point de départ la stratégie régionale en faveur de l'Afrique de l'Ouest lancée en mars 2007 par le Ministre norvégien du Développement international, et il s'inscrit dans les lignes directrices édictées par le gouvernement norvégien dans le domaine de l'aide au développement.

La République de Guinée est un pays en voie de développement situé en Afrique occidentale se heurtant à un certain nombre d'entraves et de difficultés pour remplir les conditions contenues dans l'article 4 de l'Annexe II à la Convention. Parmi les obstacles rencontrés, on pourrait citer le manque de ressources financières et techniques, ainsi que l'absence de capacité d'expertise dans différents domaines. Le gouvernement guinéen a donc sollicité l'assistance de la Norvège dans la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui devront être soumises avant le 13 mai 2009 au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que le stipule le document SPLOS/183. Le gouvernement norvégien a répondu positivement à cette demande.

## 2. Assistance et conseil reçus lors de la préparation de la présente communication

Ainsi que l'indiquait le paragraphe précédent, le gouvernement norvégien a assisté et conseillé le gouvernement de la République de Guinée lors de la préparation du présent dossier. Le Ministère norvégien des Affaires étrangères et la Direction norvégienne du Pétrole ont participé à l'exécution de cette tâche.

Le Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID-Arendal, a fourni à cette fin une étude documentaire préliminaire du plateau continental guinéen, réalisée sur la base de sources publiquement accessibles, au moyen de la technologie moderne du Système d'Information Géographique (SIG).

Le gouvernement de la République de Guinée a en outre bénéficié de l'assistance de M. Harald Brekke, membre de la Commission depuis 1997. Aucun conseil n'a été dispensé par d'autres membres de la Commission.

Les dépenses liées à la préparation du présent dossier ont été intégralement couvertes par le gouvernement norvégien.

Toute assistance fournie par la Norvège s'est appuyée sur les principes suivants :

- Elle ne doit pas consister à préparer le dossier à soumettre à la Commission en application de l'article 76 de la Convention, de l'article 4 de son Annexe II et de la décision formulée dans le document SPLOS/72, alinéa (a), mais doit se limiter à la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental guinéen au-delà de 200 milles marins, à soumettre au Secrétaire général en application de la décision figurant dans le document SPLOS/183, alinéa 1(a).
- La Norvège ne prend position sur aucune question juridique ou autre concernant la préparation du présent dossier, ni sur les lignes de base. La Norvège décline également toute responsabilité sur ces questions.
- L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège sont fondés sur des sources publiquement accessibles, dont une étude documentaire préliminaire basée sur la technologie moderne du Système d'information Géographique (SIG), dont la réalisation a été confiée au Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID Arendal.
- L'un des objectifs principaux de l'assistance fournie par la Norvège est de permettre à la République de Guinée de respecter le délai visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention et dans la décision figurant à l'alinéa (a) du document SPLOS/72, ainsi que le stipule le document SPLOS/183.

### **3. Limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée– lignes de base**

L'information préliminaire et la description présentées dans ce dossier ont pour objet les limites extérieures du plateau continental appartenant à la République de Guinée, sans préjudice de toute question ayant trait à la délimitation maritime bilatérale entre la République de Guinée et les États voisins. Ces questions sont évoquées ci-après, au paragraphe 6.

Selon l'article 1 du décret guinéen no 336/PRG en date du 30 juillet 1980, la largeur de la mer territoriale de la République de Guinée est mesurée à partir de la laisse de basse mer. En ce qui concerne la présente communication, toutes les mesures ont été faites sur la base de la World Vector Shoreline, utilisée comme approximation de la laisse de basse mer.

### **4. Dispositions de l'article 76 CNUDM à l'appui de cette communication**

Les dispositions contenues aux alinéas 1, 3 et 4 de l'article 76 de la Convention sont invoquées à l'appui de l'information préliminaire indicative sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

## **5. Description générale de la marge continentale de la République de Guinée**

Le plateau continental de la République de Guinée est décrit comme étant une large zone de charnière qui divise 2 composantes temporelles distinctes de l'océan Atlantique : a) l'Atlantique central du Jurassique et b) l'Atlantique équatorial du Crétacé (Benkhelil et al., 1995)<sup>1</sup>. Le trait le plus saillant de la marge continentale dans cette région est la Terrasse de la Guinée (également dénommée dans la littérature, le Plateau Marginale de la Guinée). Cette terrasse est caractérisée par un relief morphologique large et triangulaire limité à l'Ouest par un segment de pente de marge de rupture, et au Sud par une pente continentale étroite et complexe (Figure 1). La limite australe de la terrasse est décrite comme étant le résultat de mouvements translationnels intracontinental ayant eu lieu au Crétacé Inferieur et coïncidant avec la désagrégation du Gondwana (Benkhelil et al., 1995<sup>1</sup>; Mascle et al., 1986<sup>2</sup>) (Figures 1 et 2).

La pente continentale proximale à la Terrasse de Guinée demeure relativement douce et est sans traits morphologiques marquants jusqu'au niveau des 1500 mètres de profondeurs. A partir de ce niveau, la pente occidentale devient progressivement plus accentuée et est marquée par des glissements communs apparemment induit par l'affaissement due à la gravité (Benkhelil et al., 1995)<sup>1</sup>. En plus, les pentes Sud-occidentales et australes au-delà des 1500 mètres de profondeur sont caractérisées par une morphologie complexe qui inclut des terrasses intra-pente ainsi que des bassins et des monts sous-marins de petites envergures. Le grand fond marin à l'Ouest et au Sud de la Terrasse de Guinée est caractérisé par les bassins de la Gambie (à l'Ouest) et du Sierra Leone (à l'Est). La Plateforme du Sierra Leone est une formation morphologique marquante qui se trouve au Sud-ouest de la Terrasse de la Guinée. due à son impacte possible sur la délimitation du plateau continental de la République de Guinée. Une description plus détaillée de la Plateforme du Sierra Leone est fourni dans la section 7.4.

## **6. Délimitation des limites maritimes et autres sujets**

L'ensemble des informations et des cartes présentées dans le présent dossier est sans préjudice des questions de délimitation maritime. Ces informations et cartes ne sont pas non plus l'expression de points de vue tenus par la Norvège ou le Programme du plateau continental du PNUE / GRID Arendal.

Il y a une possibilité de chevauchement de la demande guinéenne d'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins avec celle de ses Etats voisins, la République de Guinée-Bissau et la République de Sierra Leone. Les questions non résolues relatives à la délimitation maritime entre la République de Guinée et ses Etats voisins devraient être examinées conformément à l'article 46 et l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission.

## **7. Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins**

<sup>1</sup> Source: Benkhelil, J., Mascle, J. and Tricart, P., 1995, The Guinea continental margin: an example of a structurally complex transform margin., *Tectonophysics*, vol., 248, p. 117-137

<sup>2</sup> Source: Mascle, J., Marinho, M. and Wannesson, J., 1986, The structure of the Guinean continental margin: implications for the connection between the central and South Atlantic Oceans. *Geologische Rundschau*, vol. 75(1), p. 57-70.

Conformément à la décision SPLOS/183, paragraphe 1(a), le présent document a pour objectif de démontrer qu'il existe au moins cinq points de pied de talus continental (points FOS) qui indiquent que le plateau continental de la République de Guinée peut être étendu au-delà des 200 milles marins à partir de la ligne de base.

En raison de la quantité limitée de données scientifiques disponibles, le présent document ne prétend pas donner une localisation précise de la base du talus continental de la République de Guinée. Toutefois, sur la base des données disponibles, il permet d'étayer au moins l'extension minimale du plateau continental, en fournissant des preuves *prima facie*s que les points FOS peuvent être localisés au moins dans une certaine zone, ou même plus au large.

S'il est possible et justifié d'acquérir des données additionnelles afin d'identifier précisément des points FOS (pour lesquels des variations significatives ne sont pas exclues), les points FOS exposés dans le présent document, ainsi que la limite extérieure correspondante, sont soumis à titre d'information préliminaire indicative. Ils peuvent ultérieurement être sujet à révision.

### **7.1. Bases de données existantes**

Les figures 3 et 4 démontrent les tracés correspondant aux données bathymétriques et sismiques disponibles afin d'estimer si la République de Guinée remplit les critères de détermination d'un plateau continental s'étendant au-delà de la ligne des 200 milles marins (test d'appartenance).

La plus grande partie des données bathymétriques et sismiques proviennent du Geophysical Data System (Geodas) du NOAA National Geophysical Data Center (NGDC) au Colorado, Etats-Unis.

Des données bathymétriques et sismiques complémentaires proviennent de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et du Marine Géoscience Data Management System (MG\_DMS).

Les grilles bathymétriques dérivées par satellite ETOPO2, ETOPO1 et SRTM30plus\_V4 ont été utilisées.

La *Total Sediment Thickness of the World's Oceans & Marginal Seas* (préparée par le World Data Center for Geophysics & Marine Geology, Boulder, Colorado, Etats-Unis) a été employée comme première approximation pour l'épaisseur de la couche de roches sédimentaires.

Toutes les données ont été rassemblées, reformatées et mises à disposition par le One Stop Data Shop (GRID-Arendal, [www.continentalsshelf.org](http://www.continentalsshelf.org)).

Les analyses de données ont été faites à l'aide du logiciel Geocap et de son module CNUDM ([www.geocap.no](http://www.geocap.no)). La méthodologie employée est décrite dans la documentation du logiciel.

### **7.2. Points de pied de talus continental**

Plusieurs points FOS ont été identifiés sur les profils bathymétriques à faisceau unique provenant des bases de données GEODAS et IFREMER. Cinq de ces points FOS établissent que la zone de plateau continental dépasse la limite des 200 milles marins (Figure 5). Ces points FOS sont décrits plus en détail ci-après à des fins de documentation et afin de démontrer le fait que la marge continentale de la République de Guinée est par nature soumise à variation.

Il n'est pas possible d'exclure la possibilité que d'autres points FOS situés plus au large que les trois points documentés ci-après existent, si par la suite d'autres données étaient rassemblées et mises à disposition.

### 7.2.1 FOS-1

Type de données	source des données
profil bathymétrique à faisceau unique	IFREMER, relevé 88000711

Le point FOS-1 est situé sur le flanc sud de la Terrasse de la Guinée (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 88000711 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4. Le point FOS-1 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 6).

### 7.2.2 FOS-2

#### Données de base

Type de données	source des données
Grille bathymétrique synthétique	SRTM30plus_V4

Le point FOS-2 est situé au pied du talus continental au sud de la Terrasse de la Guinée (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4. Le point FOS-2 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 7).

### 7.2.3 FOS-3

Type de données	source des données
Grille bathymétrique synthétique	SRTM30plus_V4

Le point FOS-3 est situé au pied du talus continental de la République de Guinée. La région de la base du pied de talus dans cette région relie le plateau peu profond à la plaine abyssal du Bassin du Sierra Leone dans l'océan Atlantique central (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4. Le point FOS-3 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 8).

### 7.2.4 FOS-4

Type de données	source des données
profil bathymétrique à faisceau unique	IFREMER, relevé 93000010

Le point FOS-4 est situé sur le flanc sud-est de la Terrasse de la Guinée, au nord de la plaine abyssal du Bassin du Sierra Leone (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 93000010 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4. Le point

FOS-4 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 9).

### 7.2.5 FOS-5

Type de données	source des données
profil bathymétrique à faisceau unique	GEODAS, relevé V2908

Le point FOS-5 est le point FOS le plus austral. La région de la base du pied de talus dans cette région relie le plateau peu profond à la plaine abyssale du Bassin du Sierra Leone dans l'océan Atlantique central (Figures 1 et 2). La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau V2908 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4. Le point FOS-5 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 10).

### 7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS

Les cinq points FOS permettent d'établir la base du talus continental située au-delà de la limite des 200 milles marins, sur la base des deux critères définis par le paragraphe 4(a)(i) et 4(a)(ii) de la CNDUM, à savoir respectivement le critère d'épaisseur de la couche de roches sédimentaires et le critère des 60 milles marins. La détermination exacte des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins dépend de l'analyse finale qui sera soumise à la Commission (v. section 8). Toutefois, le fait que le plateau continental s'étend au-delà des 200 milles marins est démontré de façon générale dans la figure 5.

*Des études ultérieures et des données complémentaires sont nécessaires afin de clarifier la superficie finale du plateau continental au delà des 200 milles marins au large de la République de Guinée.*

### 7.4. La Plateforme du Sierra Leone

La Plateforme du Sierra Leone est caractérisée dans la littérature comme ayant possiblement été un « point continental » liant l'Afrique et l'Amérique du Sud lorsque ceux-ci furent des composantes du supercontinent Gondwana (Yunov, 1996)<sup>3</sup>. Il est élaboré que cette plateforme est une formation morphologique anormale à expression topographique prononcée en relation avec la plaine abyssale qui l'entoure (Hékinian et al., 1978)<sup>4</sup>. La plateforme se trouve au Sud-ouest de la Terrasse de la Guinée avec le Col de la Guinée qui lie les deux formations sous marines.

Présentement, il n'est pas possible de déterminer avec précision si le pied du talus de la marge continentale de la République de Guinée pourrait incorporer celui de la Plateforme du Sierra Leone. Si tel est le cas, il serait alors possible que la Plateforme du Sierra Leone, avec ses monts sous-marins, pourrait être perçue comme étant une prolongation naturelle de la masse continentale de la République de Guinée. La plateforme

<sup>3</sup> Source: Yunov, A., J., 1996, Chapter 7: Structure of the Sierra Leone Rise on the Eastern Flank of the Equatorial Segment and Guinea Plateau of the Continental Margin of West Africa., In: Equatorial Segment of the Mid-Atlantic Ridge, G. B. Udintsev (editor), Intergovernmental Oceanographic Commission technical series, vol. 46, pp. 122.

<sup>4</sup> Source: Hékinian, R, Bonte, P., Dudley, W., Blanc, P. L., Jehano, C., Labeyrie, L. and Duplessy, J. C., 1978, Volcanics of the Sierra Leone Rise., Nature, vol., 275, p. 536-538.

ferait alors partie de la marge continentale de la République de Guinée conformément aux critères de l'alinéa 3 de l'article 76.

La République de Guinée indique alors qu'elle poursuivra l'examen de la Plateforme du Sierra Leone dans le contexte de l'extension de son plateau continental au-delà des 200 milles marins conformément à l'alinéa 3 de l'article 76 ainsi que les critères additionnels de l'alinéa 5.

## 8. État d'avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission

Le présent document a été élaboré à partir des données disponibles auprès d'organisations et des institutions intergouvernementales spécialisées.

La base de données géoscientifiques marines publiques de GRID-Arendal constitue une documentation pertinente pour établir les points FOS mentionnés ci-dessus et donne la preuve *prima facie* que le plateau continental de la République de Guinée s'étend au-delà des 200 milles marins à partir de la ligne de base.

*Toutefois, une acquisition de données additionnelles est nécessaire afin de fournir une information exacte sur la localisation des points de pied de talus. Certaines de ces données déjà collectées sur le terrain par la Côte d'Ivoire sont en cours de traitement.*

Les directives scientifiques et techniques (DST) de la Commission<sup>5</sup> contiennent les instructions relatives au type et à la qualité des données nécessaires pour corroborer les conclusions de la soumission d'un État côtier, en vue de l'extension de son plateau continental au-delà des 200 milles marins. Le chapitre 9 de ces DST comprend des recommandations portant sur le format et le contenu de ce type de demande. Mais les DST n'indiquent aucune procédure particulière en ce qui concerne la planification et l'organisation de la préparation d'une demande.

Cependant, le manuel de formation fourni par la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer des Nations Unies (DOALOS)<sup>6</sup> du Bureau des Affaires Juridiques contient des informations sur la conduite d'un tel projet. En effet, selon ce manuel, les six étapes ci-après sont nécessaires pour planifier et élaborer une demande par le Comité Technique d'un Etat côtier :

- entreprendre l'étude initiale d'appartenance ;
- effectuer une étude préliminaire ;
- procéder à la planification et à l'acquisition des données ;
- analyser toutes les données et fournir toute la documentation scientifique et technique pertinente ;
- établir la demande finale ;
- offrir un soutien technique au niveau politique tout au long du projet.

<sup>5</sup> Commission des Limites du plateau continental, 1999. *Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental* Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, document CLCS/11, 92 p.

<sup>6</sup> *Manuel de formation à l'établissement du trace des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à la formulation des demandes adressées à la Commission des limites du plateau continental.* Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, 2006

Les « *Informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental* », rapportées dans le présent document, montrent que la République de Guinée *satisfait au test d'appartenance*.

Aux termes de ce manuel, une étude préliminaire devrait être conduite de la façon suivante :

- assembler et organiser toutes les données préexistantes ;
- analyser les données conformément à l'article 76 ;
- identifier les sujets clefs en vue des études prochaines ;
- subdiviser la zone géographique d'investigation selon l'applicabilité des règles de formules et des règles de contraintes ;
- identifier les besoins en données complémentaires ;
- et déterminer des plans d'études préliminaires, des estimations de coût ainsi que des recommandations en vue de futurs travaux.

Pour financer les activités relatives à la préparation de sa demande, la République de Guinée déposera une requête au « *Fonds d'affectation spéciale, pour la préparation des dossiers destinés à la Commission, aux pays en développement dans l'établissement des dossiers qu'ils doivent soumettre lorsque leur plateau continental s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* » ([http://www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/trust\\_fund\\_article76.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/trust_fund_article76.htm)).

Toutefois, le Fonds spécial ne finance pas l'acquisition des données. En conséquence, un volet de l'étude préliminaire devra être consacré aux financements des données complémentaires, si celles-ci s'avèrent nécessaires au tracé des limites extérieures du plateau continental de la République de Guinée au-delà des 200 milles marins.

La République de Guinée est prête à rapporter régulièrement l'état d'avancement du projet. Elle prévoit de soumettre sa demande complète à la Commission dans les dix ans à compter du 14 mai 2009, à moins que des circonstances de force majeure la contraignent à réviser ce délai.

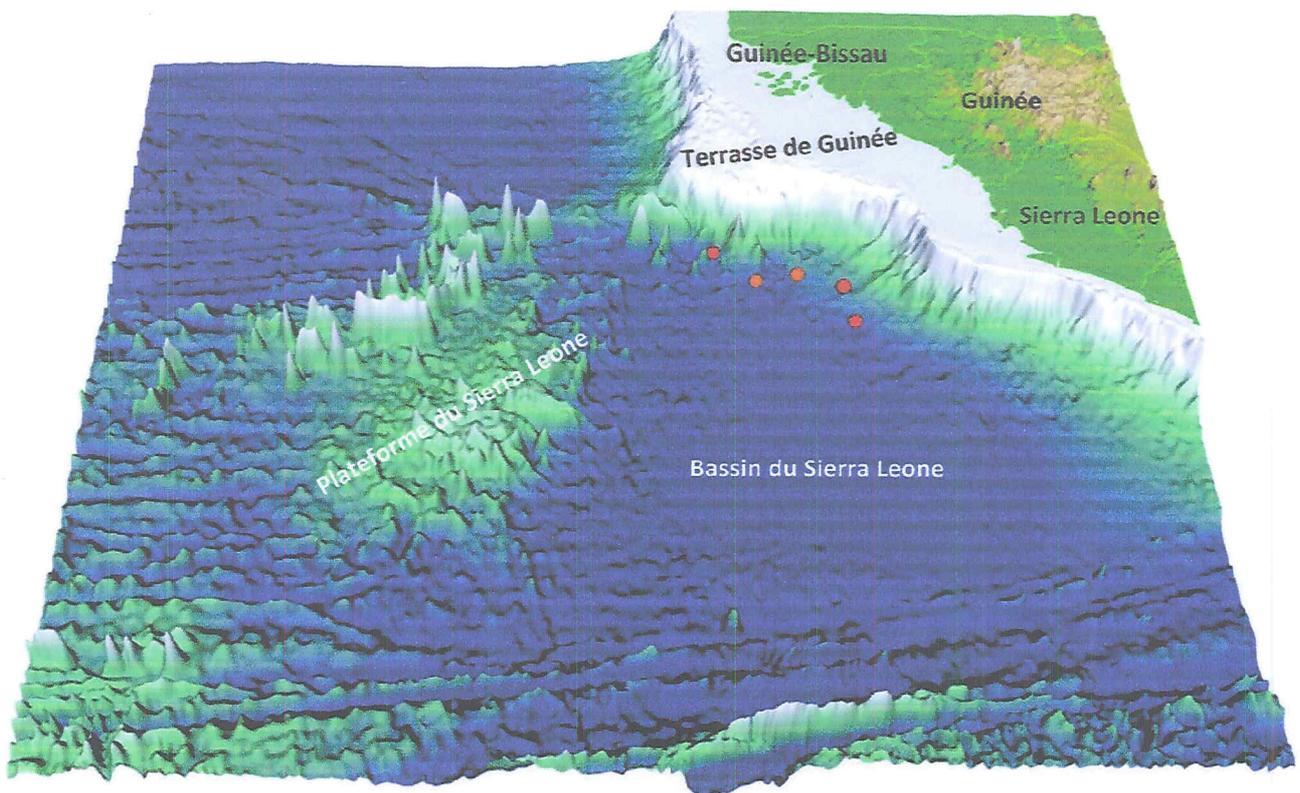
## 9. Conclusion

Les données rapportées dans la présente soumission des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins montrent que la République de Guinée *satisfait au test d'appartenance tel que décrit dans les directives scientifiques et techniques de la Commission*. L'emplacement des cinq points FOS qui ont été identifiés à la base du talus continental de la République de Guinée montre clairement que le plateau continental de la République de Guinée s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, tracée à partir de la ligne de base normale.

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## Figures



**Figure 1:** Vue tridimensionnelle de la marge continentale contiguë à la République de Guinée. Les noms des structures sous marines primaires (source: GEBCO) y figurent. Les points colorés indiquent les points FOS.

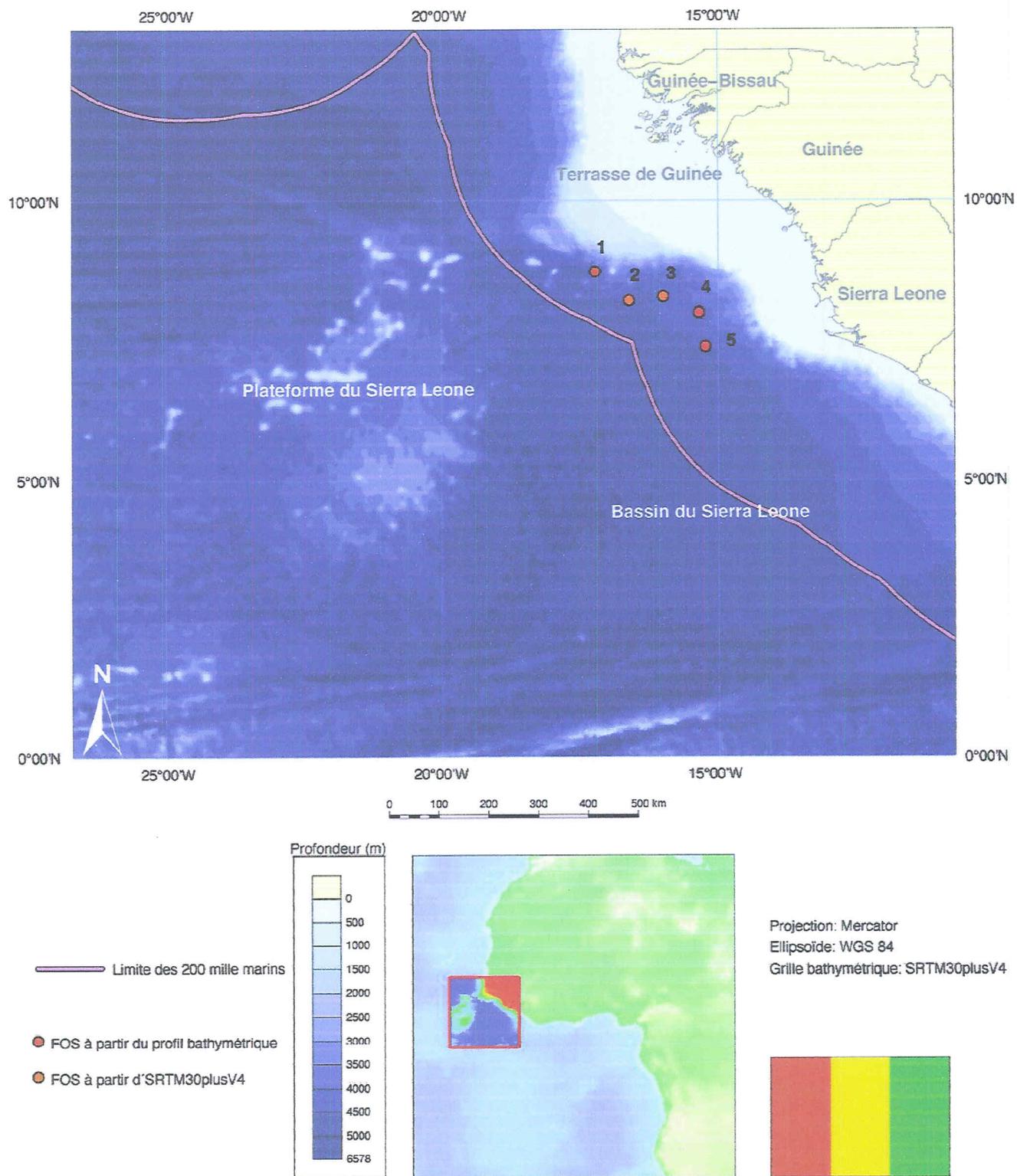
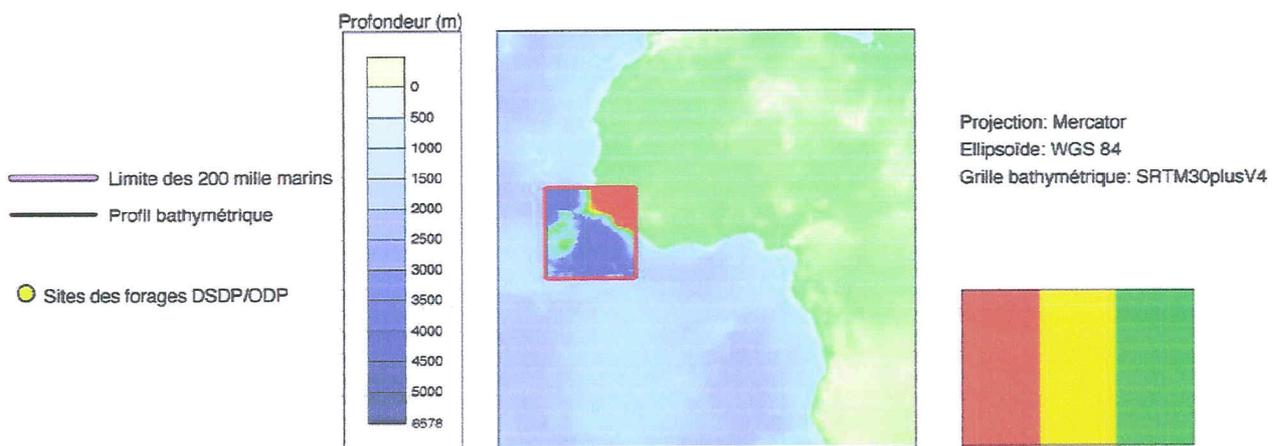
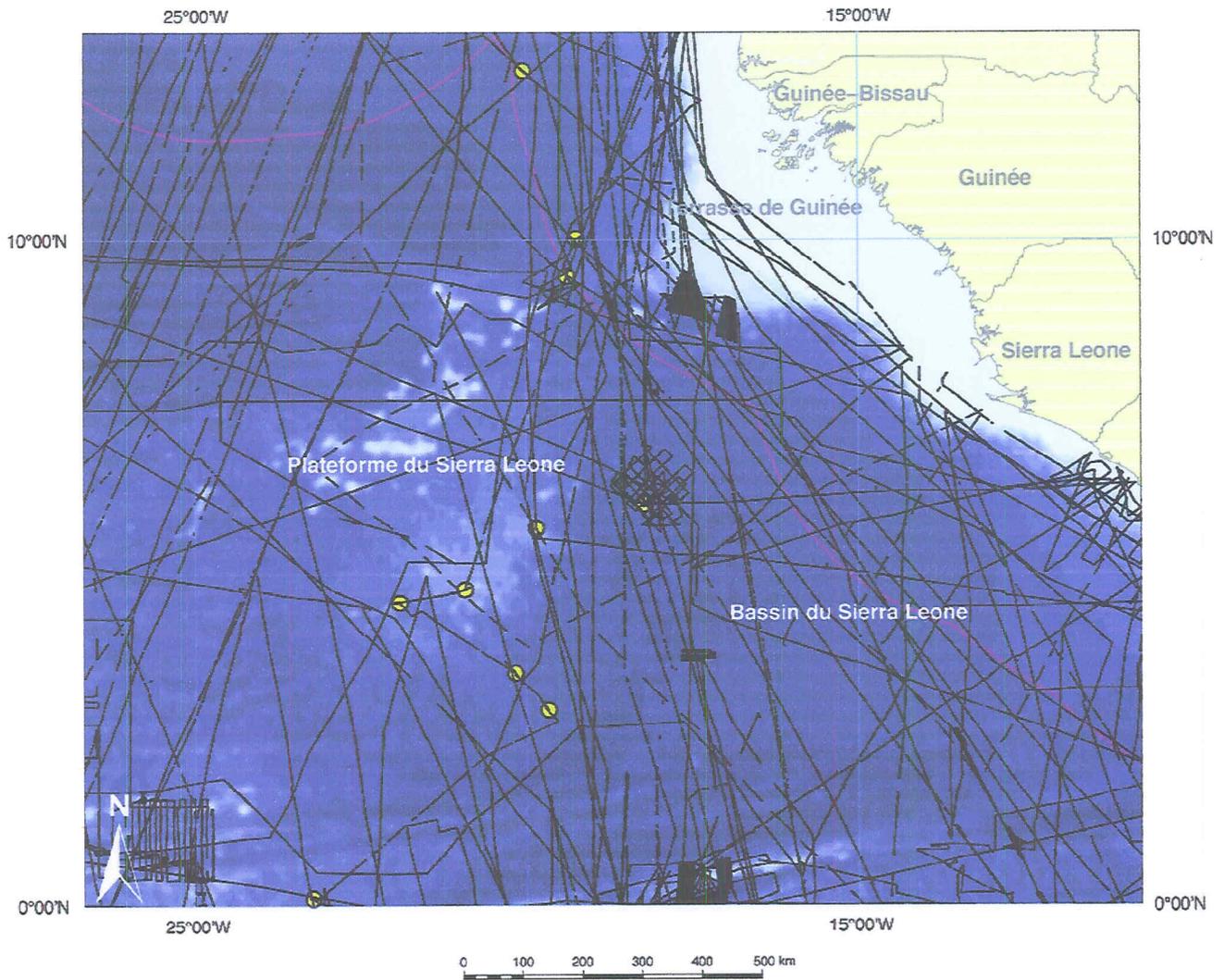


Figure 2: Carte du littoral de l'océan Atlantique central contiguë à la République de Guinée.



**Figure 3:** Carte des mesures de profondeur corrigées selon les échos-sondes à faisceau unique ainsi que les sites de forages DSDP/ODP.

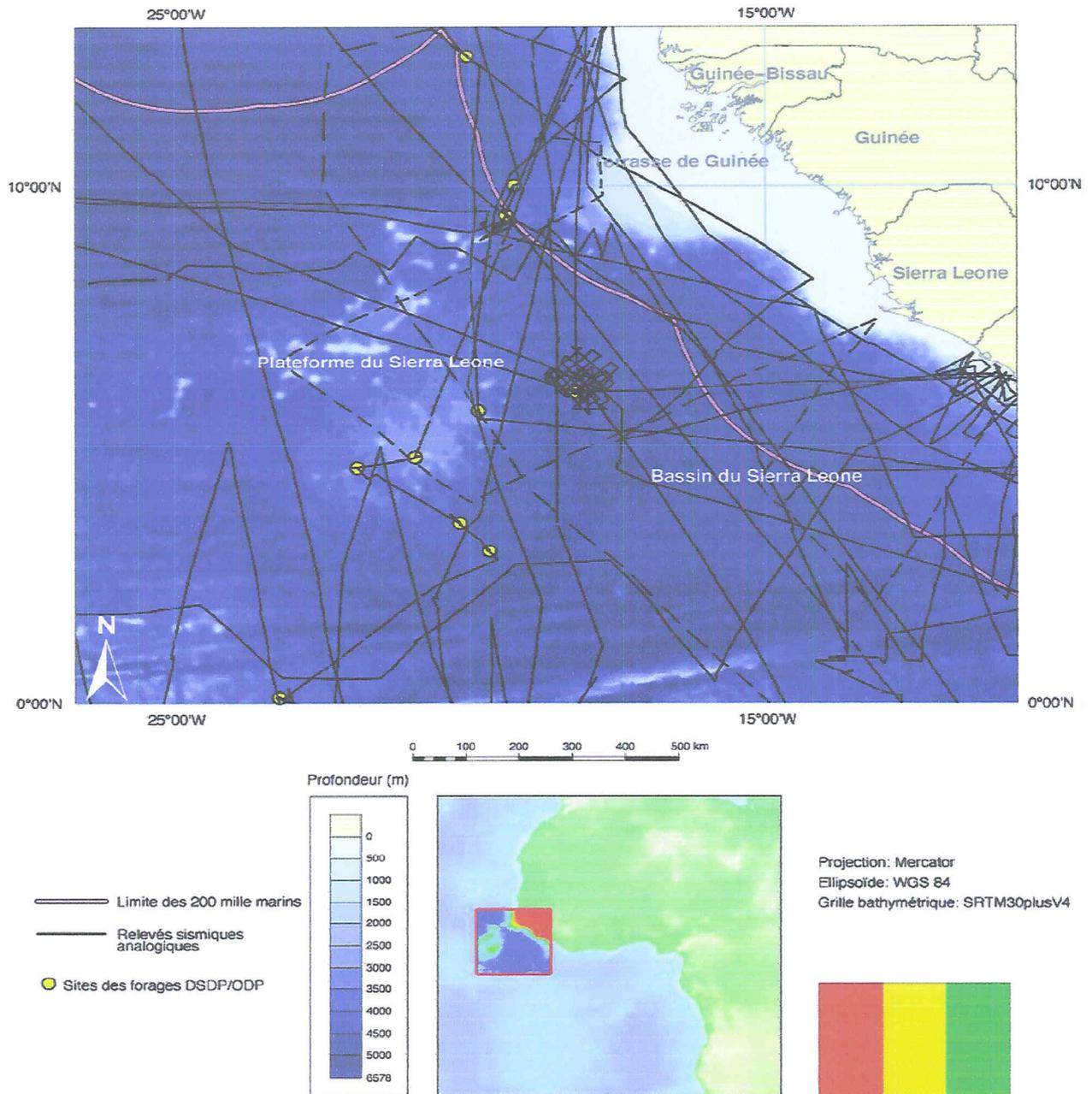
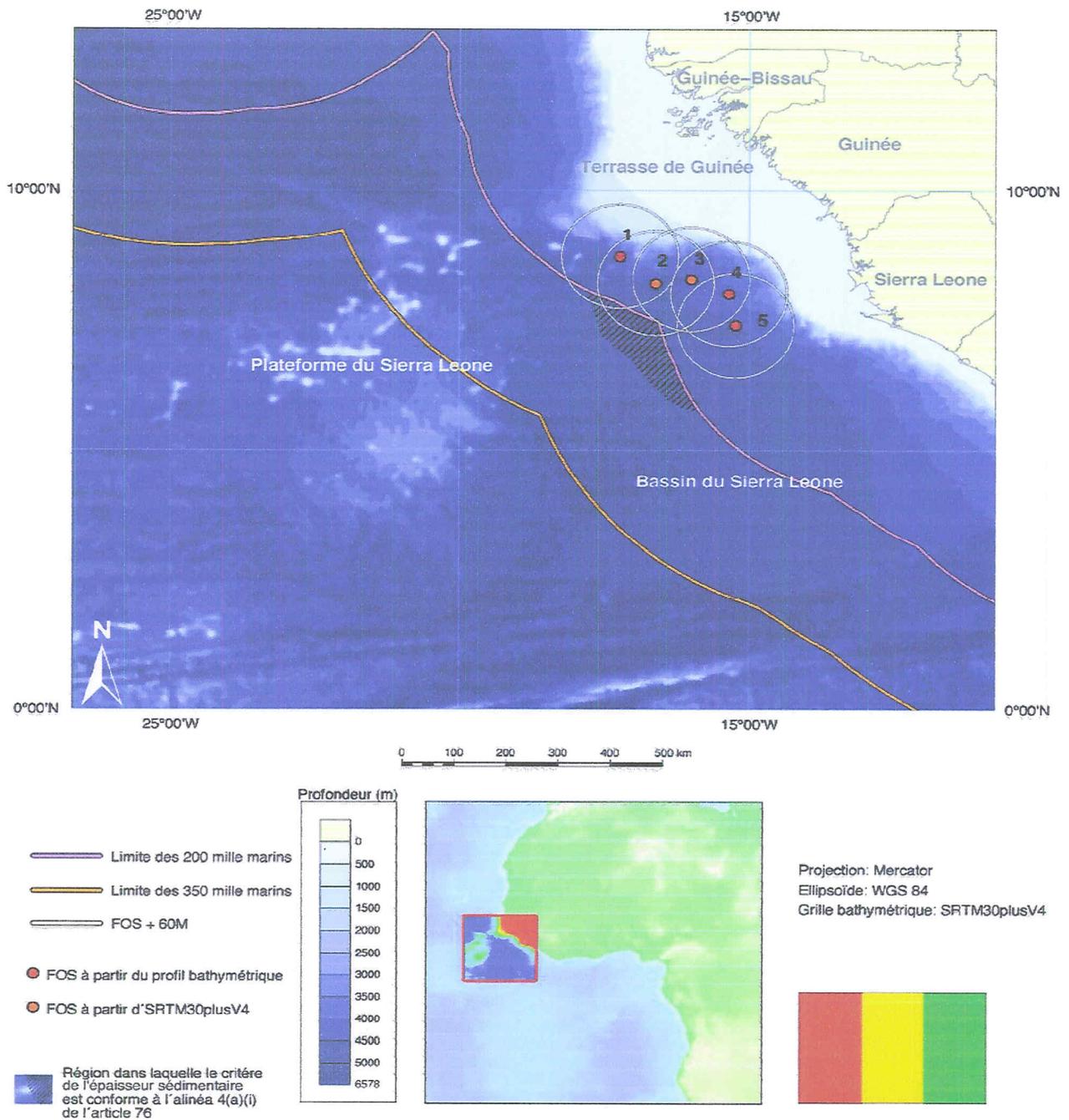
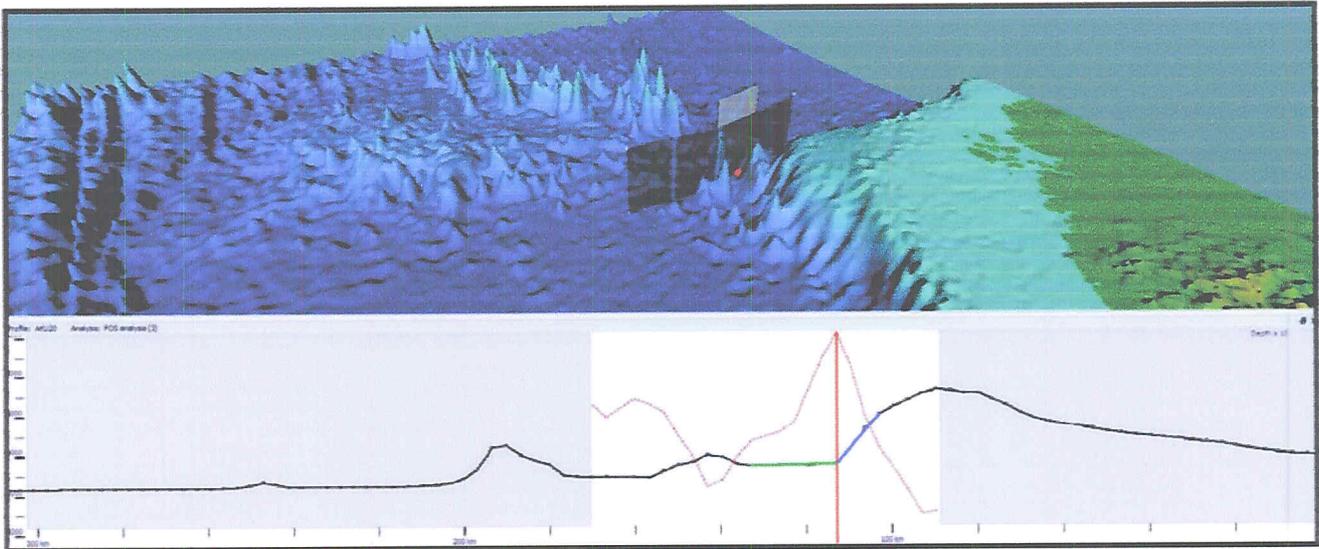


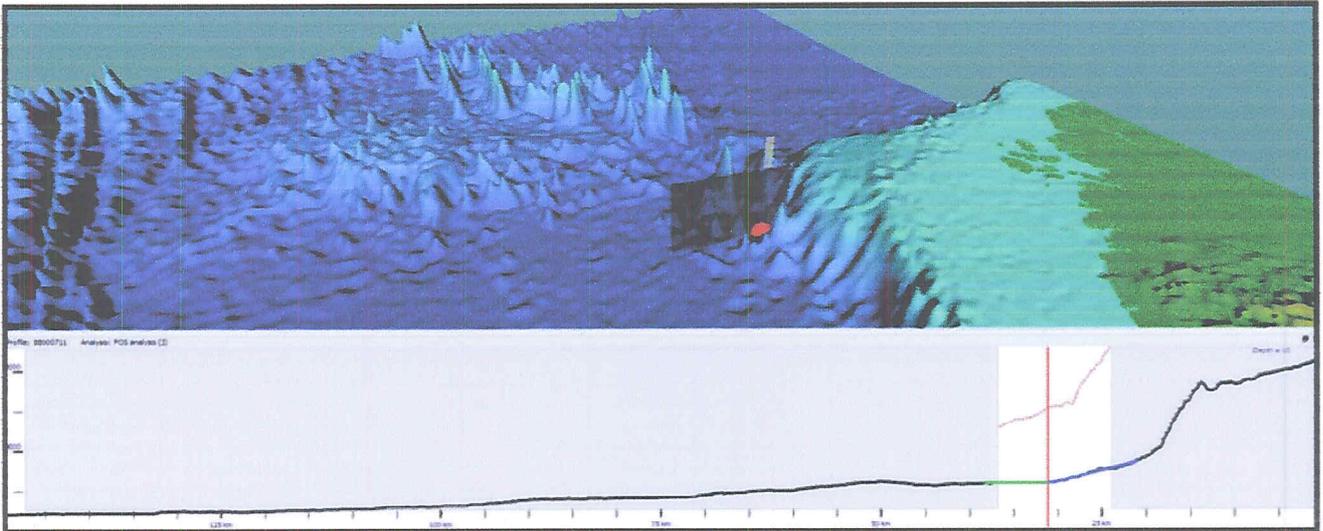
Figure 4: Carte des profils sismiques analogiques et la position des sites de forage DSDP/ODP.



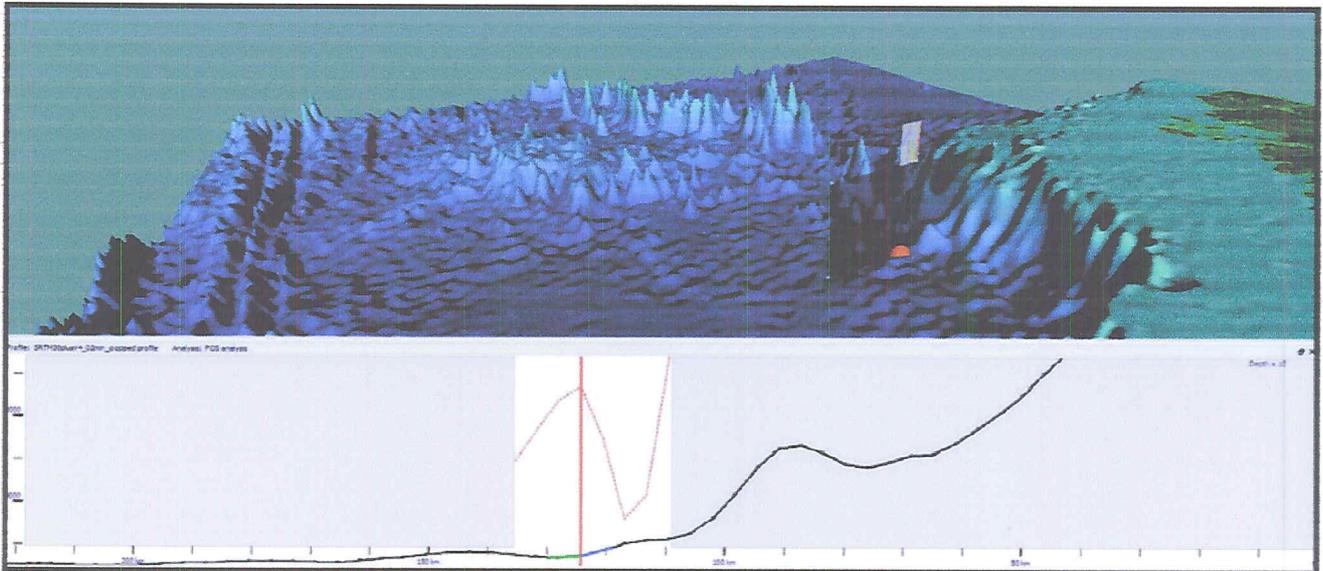
**Figure 5:** Carte présentant cinq points FOS. Ces points génèrent un plateau continental s'étendant au-delà des 200 milles marins selon les critères de l'épaisseur de la couche sédimentaire et des 60 milles marins conformément à l'art. 76, 4(a)(i) et 4(a)(ii). Les points sont décrits plus en détail dans la section 7.2.1 et 7.2.5 et dans les figure 6 à 10.



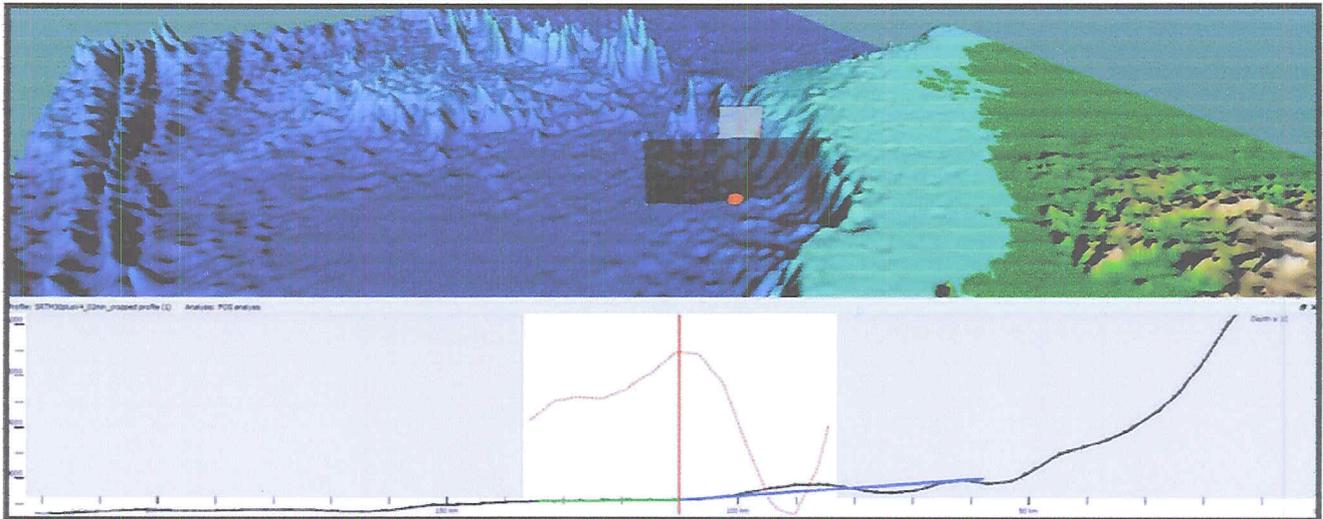
**Figure 6:** Analyse du point FOS-1 au pied du talus continental sur à partir du profil bathymétrique AKU20 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-1 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique AKU20 (tracé en noir). Le point FOS-1 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).



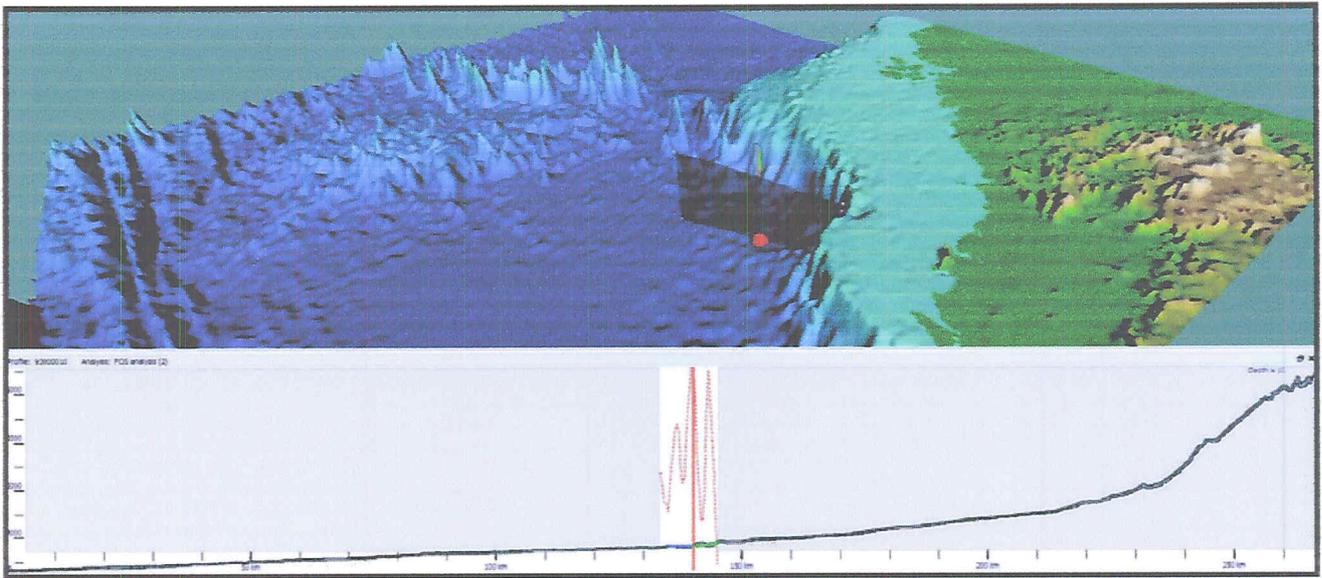
**Figure 7:** Analyse du point FOS-2 au pied du talus continental à partir du profil bathymétrique 88000711 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-2 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique 88000711 (tracé en noir). Le point FOS-2 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).



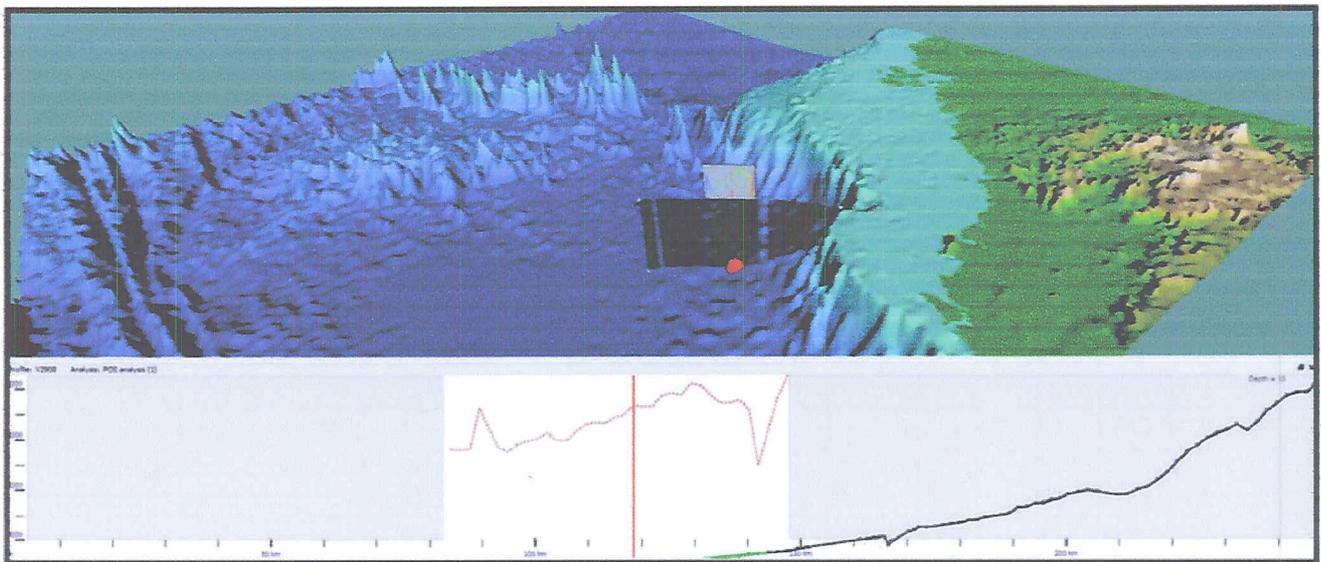
**Figure 8:** Analyse du point FOS-3 au pied du talus continental sur à partir de la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-3 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique SRTM30plus\_V4 (tracé en noir). Le point FOS-3 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).



**Figure 9:** Analyse du point FOS-4 au pied du talus continental sur à partir de la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-4 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique SRTM30plus\_V4 (tracé en noir). Le point FOS-4 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).



**Figure 10:** Analyse du point FOS-5 au pied du talus continental à partir du profil bathymétrique 93000010 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-5 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique 93000010 (tracé en noir). Le point FOS-5 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).



**Figure 11:** Analyse du point FOS-6 au pied du talus continental à partir du profil bathymétrique 93000010 (panneau du bas). Le panneau du haut présente une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République de Guinée du Sud-est vers le Nord-ouest, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-6 (point rouge). Le panneau du bas présente le profil bathymétrique 93000010 (tracé en noir). Le point FOS-6 a été déterminé à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base du talus, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (ligne verticale rouge dans le panneau du bas).

Par rapport à l'utilisation de la grille bathymétrique SRTM30plus\_V4 dans la figure ci-dessus, veuillez noter l'information suivante :

Référence : David T. Sandwell, Walter H. F. Smith, et Joseph J. Becker, Copyright 2008  
 Les administrateurs de l'Université de la Californie  
 Tous droits réservés

La permission de copier, modifier et distribuer toute portion de la grille bathymétrique de 30 secondes de résolution à des fins éducationnelles, de recherches et d'initiatives à but non-lucratifs, sans frais et sans une autorisation écrite, est accordée à condition que la notice de copyright ci-dessus, ce paragraphe ainsi que les 3 paragraphes qui suivent, apparaissent au niveau de toutes les copies.

Ceux qui désirent utiliser cette grille bathymétrique à des fins commerciales devraient prendre contact avec le « Technology & Intellectual Property Services », Université de la Californie, San Diego, 9500 Gilman Drive, Mail Code 0910, La Jolla, CA 92093-0910, Tel : (858) 534-5815, Fax : (858) 534-5815, email : [HYPERLINK "mailto:invent@uscd.edu"](mailto:invent@uscd.edu)

L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSANBLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, INCIDENTAUX OU CONSÉQUENTS INCLUANT PERTE DE PROFITS EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE CETTE grille bathymétrique, MÊME SI L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

LA grille bathymétrique EST FOURNIE « TELLE QUELLE » ET L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE N'A AUCUNE OBLIGATION DE FOURNIR LA MAINTENANCE, LE SUPPORT, LA MISE À JOUR, LES AMÉLIORATIONS, OU LES MODIFICATIONS. L'UNIVERSITÉ DE LA CALIFORNIE NE TEMOIGNE PAS ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT SOUS-ENTENDUE OU EXPRIMÉE, INCLUANT MAIS PAS LIMITÉS, A DES SUPPOSÉES GARANTIES MARCHANDES OU L'APTITUDE EN RELATION À UNE TÂCHE PARTICULIÈRE, QUE L'UTILISATION DE LA grille bathymétrique NE TRANSGRESSERA PAS AUCUN BREVET, MARQUE DÉPOSÉE OU AUTRES DROITS.

**Clause de non-responsabilité :**

Veuillez noter que due à l'utilisation du système de projection Mercator, l'échelle cartographique présentée dans les carte ci-jointes n'est que précise lorsqu'applique à des mesures faites à l'équateur-même. La précision diminue avec distance par rapport à l'équateur (e.g. environ 3% d'erreur à la latitude 15° N).